

**OBJET :
SIGNATURE
DU CONTRAT
LOCAL DE
SANTE 2022-
2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GRANIER Priscillia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme LACOMBE Martine donne procuration à M. ROSSICH Thierry,

Absents :

Mme CAFFIER Karole,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

La loi Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 (loi 2009-879) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Dans le cadre de sa politique d'ancrage territorial des politiques de santé, l'ARS d'Occitanie a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les collectivités, de contrats locaux de santé.

Outre une meilleure coordination des acteurs, le contrat local de santé permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de soins et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées.

A Castelnaudary, de multiples initiatives existent dans les services mais ces actions ne sont pas coordonnées, les élus ont naturellement souhaités s'engager dans la construction d'un Contrat Local de Santé tendant, en mobilisant les compétences et ressources sur son territoire, à pérenniser et mettre en cohérence les démarches existantes d'une part, et proposer des réponses adaptées et coordonnées aux problèmes de santé repérés dans le diagnostic local de santé établi par le CREA-ORS Occitanie en date du 20 mai 2019 d'autre part.

Dans ce cadre que l'ARS, et la Ville de Castelnaudary ont signé un Contrat Local de Santé de préfiguration (le 3 octobre 2019).

Le Contrat Local de Santé qui sera signé co-signé avec L'Agence Régionale de Santé s'articule autour de 4 axes

- La promotion et la prévention de la santé, au travers notamment de la nutrition (PAT) et de la lutte contre les maladies chroniques.
- L'accès aux droits et aux soins de tous et notamment des plus démunis y compris au travers de l'habitat et l'environnement.
- Le Développement des parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- La santé mentale, notamment la facilitation de la demande d'aide psychologique et la prévention des conduites à risques (déviance, alcool, addictions diverses).

Il comprend 12 fiches actions. Les problématiques qui y sont inscrites concernent la santé des populations (enfants, adolescents, personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap, personnes âgées,) mais également des thématiques (addictions, santé mentale) ainsi que la question des déterminants de santé telle que l'alimentation, la santé dans l'habitat (insalubrité, précarité énergétique)...

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes du Contrat Local de Santé d'une durée de 4 ans (2022-2026)

Vu la commission des finances en date du 09 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Local de Santé et tous les actes y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 décembre 2021

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
22 DEC. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
21 DEC. 2021
Par publication le :
22 DEC. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 011-211100763-20211213-DB2021305-DE